Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20220223-DEL-2022-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA
Département de la Haute-Corse

Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 février 2022
DEL-2022-08

Nombre :
* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 36
* de Représentés : 5
* de Votants : 41 Pour : Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Claudine DEYBER, Mme Marie-Angèle DESIDERI , M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI , M. Joseph PASTINI, , M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Michel SORBARA, Patricia SOULLARD , M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Yannick CASTELLI, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Ange STRAFORELLI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Eugène BETTELANI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Félix TAMBINI.

Objet : Ressources Humaines : Modification de la délibération n°2021-106 en date du 15.12.2021 portant « Actualisation du tableau des effectifs – Suppression de postes ».

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 28 février 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 février 2022. L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme. Michèle ANTOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires et relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'acquisition de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20220223-DEL-2022-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2022

- **VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;
- **VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- **VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- **VU** le décret n° 87-1101 du 30 septembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
-**VU** le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- **VU** le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** la délibération en date du 23 février 2022 portant création d'un emploi non permanent d'Agent administratif en Parcours Emplois Compétences (PEC).
- **VU** la délibération en date du 15 décembre 2021 portant « **Actualisation du tableau des effectifs – Suppression de postes ».**

Considérant que suite à une erreur matérielle présente dans le tableau des effectifs pour les contrats de projet (les deux contrats de projets ont été inscrits en catégorie C, alors qu'il doit y figurer deux contrats de projets ans y indiquer la catégorie) et suite à la création à la création d'un emploi non permanent d'agent administratif en Parcours Emplois Compétences **(PEC)**, il est nécessaire de refaire le tableau des effectifs à compter du 23 février 2022 ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **1° D'approuver** le tableau des effectifs suivant à compter du 23 février 2022 :

Cadre d'emploi	Grade	Effectif budgétaire	Postes pourvus au 23 février 2022 à temps complet	Postes pourvus au 23 février 2022 à temps non complet	Poste(s) vacant(s)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux	Attaché principal	2	1	0	1
	Attaché	2	0	0	2
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	6	4	0	2
Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	2	1	0	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20220223-DEL-2022-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2022

	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	2	0	1
	Adjoint administratif	6	4	0	2
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	1	0	0
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	2	1 (17H30)	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	0	1
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 ère classe	6	2	0	4
	Adjoint technique principal 2ème classe	6	4	0	2
	Adjoint technique	12	7	1 (20h)	4

Agents non titulaires	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes pourvus au 23 février 2022 à temps complet	Postes pourvus au 23 février 2022 à temps non complet	Poste(s) vacant(s)
AGENTS NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC					
Directeur de Cabinet	A	1	1	0	0
Contrat de projet		2	1	0	1
Adjoint technique	C	10	6	0	4
Adjoint administratif	C	5	0	0	5
AGENTS DE DROIT PRIVE					
PEC		4	0	3 (20h)	1
Apprentis		3	3	0	0

- **2° D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la CASTAGNICCIA-CASINCA
Le Président
Haute-Corse